



*Je m'engage
pour Saint-
Ouen...
et vous ?*

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français.

Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

Election municipale – Mars 2014



Le droit de vote d'un citoyen européen

CONDITIONS

- **Avoir la nationalité d'un des 27 Etats de l'Union européenne :**

Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark - Espagne – Croatie - Finlande - Grèce – Irlande - Italie - Luxembourg - Pays-Bas - Portugal - Royaume-Uni - Suède – Chypre – Estonie – Hongrie – Lettonie – Lituanie – Malte – Pologne – Slovaquie – Slovénie - République Tchèque – Bulgarie - Roumanie

La preuve de l'identité, ainsi que celle de la nationalité, est apportée par la production d'un document d'identité en cours de validité. A ce titre, la carte de séjour peut être produite.

- **Avoir 18 ans au 28 février 2014 :**

Cette condition s'apprécie à la date de clôture de révision des listes électorales complémentaires, c'est à dire au dernier jour de février. Si la demande d'inscription n'est prise en compte à la mairie que jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre, une personne qui aura 18 ans entre le 1er janvier et le dernier jour de février de l'année suivante, et qui remplit les autres conditions, peut également aller s'inscrire auprès de sa mairie pendant la période de révision des listes. Toutefois, dans ce cas, elle sera inscrite par le juge d'instance.

- **Jouir de ses droits civiques tant en France que dans son Etat d'origine :**

Le demandeur doit attester jouir de ses droits civiques au moment où il dépose sa demande d'inscription.

OU S'INSCRIRE ?

- Les inscriptions se font auprès de la mairie au Centre Administratif et Social Fernand-Lefort jusqu'au 31 décembre 2013.

3 JUSTIFICATIFS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

- Titre d'identité en cours de validité :
Carte de séjour ou passeport
+
- Justificatif de domicile (factures établies à votre nom et ne datant pas de plus de 3 mois) :
- Quittance E.D.F. ou quittance de loyer ou quittance de téléphone fixe
+
- Pour les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers :
Une lettre manuscrite de la personne qui héberge.

*Chaque voix compte,
inscrivez-vous !*